



2022 /036 / PM

ARRETE PORTANT ORGANISATION, RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU CINEMA EN PLEIN AIR

Le Maire de la commune de Villeneuve lès Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu l'article R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu les articles 610-5 et 644-5 du Code Pénal

Considérant l'organisation de la manifestation « Cinéma en plein air » organisée par la commune de Villeneuve-Lès-Béziers se déroule le vendredi 29 juillet 2022 et le vendredi 26 août 2022

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de stationnement afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/031/PM

Article 2 : La manifestation « Cinéma en plein air » se déroule le vendredi 29 juillet 2022 et le vendredi 26 août 2022 de 19h00 à 00h00 sur le Parking des Anciennes Ecoles / Place Samuel PATY.

Article 3 : La circulation et le stationnement est interdit sur le Parking des Anciennes Ecoles (Place Samuel PATY) à partir du jeudi 28 juillet 2022 à 18h00 au samedi 30 juillet 2022 à 08h00 et à partir du jeudi 25 août 2022 à 18h00 jusqu'au samedi 27 août 2022 à 08h00.

La circulation est interdite Rue Léon Lagarde, partie comprise entre la Rue Jules Ferry et la Rue Dardé du vendredi 29 juillet 2022 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 30 juillet 2022 à 08h00 et du vendredi 26 août 2022 à 18h00 jusqu'au samedi 27 juillet 2022 à 08h00.

Pour ce faire une déviation est mise en place comme suivant : les véhicules en provenance de la Rue du Canal peuvent rejoindre la Rue Dardé, Boulevard de la République en passant par la Promenade du Canalet.

Les véhicules en provenance de la Rue Dardé ont pour obligation de reprendre la Rue Léon Lagarde en direction du Boulevard de la République.

Les véhicules souhaitant se rendre rue Jules Ferry peuvent emprunter la rue Léon Lagarde.

Article 4 : Dans le cadre du plan Vigipirate, l'accès au cinéma plein air s'effectue par l'impasse Jean Laures uniquement. Deux autres accès (issues de secours) sont identifiés côté rue Léon Lagarde par des barrières mobiles afin de faciliter l'évacuation des participants.

Des barrières, et/ou véhicules, et/ou blocs de béton anti-voiture bélière sont positionnés Rue du Canal angle Rue Léon Lagarde ainsi que Rue Léon Lagarde angle Rue Dardé.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022 /036 / PM

Article 5 : Deux camionnettes de restauration sont autorisées à s'implanter sur la Place Samuel Paty pour la durée des deux soirées « Cinéma en plein air ».

Article 6 : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux riverains et ne pas entraver l'intervention des secours.

Article 7 : Les Services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation temporaire ainsi que les barrières en vue d'empêcher la circulation et le stationnement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Villeneuve lès Béziers, le 27 juillet 2022,

Le Maire

Fabrice SOLANS

